

HEBERGEMENT CROUS

2025-2026

Soucieuse de faciliter les démarches de recherche d'hébergement aux **nouveaux étudiants** dont l'habitation principale est éloignée, l'école SIGMA - Clermont-Ferrand bénéficie de quelques logements en résidences gérées par le CROUS. L'accession à ces logements est possible pour les non boursiers.

La réservation n'est possible que si vous avez accepté définitivement votre place dans notre école.

Des hébergements sont disponibles dans 2 résidences :

Type de logement	Adresse	Loyer	Charges	Dépôt de garantie
Chambre rénovée (10m ²)	Rue Roche Genès AUBIERE	269,99 €	-	270 €
Studios Les Hauts de Lafayette T1 < 23m ² (De 18 à 22m ²)	133 boulevard Lafayette CLERMONT-FERRAND	335,31 €	Electricité pour l'usage courant et le chauffage restent à la charge de l'étudiant	340 €

Des frais de réservation d'un montant de 100 euros seront déduits du premier loyer.

Le montant des loyers annoncé ne prend pas en compte les déductions APL/ALS.

Les appartements du CROUS sont exonérés de la taxe d'habitation.

Le respect du règlement intérieur des résidences est exigé pour tout bénéficiaire de ces logements.

L'assurance habitation est obligatoire.

La durée du contrat est de 12 mois (1^{er} septembre – 31 août), avec possibilité de rompre le bail avec un préavis d'un mois. Pour toute occupation inférieure à 12 mois, l'étudiant devra bien veiller à déposer son préavis.

INFORMATION IMPORTANTE :

Les étudiants sans garant peuvent utiliser le dispositif Visale : www.visale.fr. En l'absence de garant, votre demande de logement serait refusée. Les renseignements pratiques sur les logements sont accessibles sur le site : usine.crous-clermont.fr

Les personnes intéressées par un logement situé dans l'une des 2 résidences mentionnées dans le tableau peuvent transmettre leur demande en précisant les noms, prénoms, date de naissance, INE, mail et numéro de téléphone

avant le 25 août 2025 par mail à :

stephanie.boutchicha@sigma-clermont.fr

Les demandes seront traitées par ordre chronologique d'arrivée.

ATTENTION : Vous bénéficiez du logement pour une durée d'un an. L'hébergement devra être restitué à la fin du bail (août 2026).